

Conditions Générales de Vente

Maison de Jules Verne

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent pour toute réservation par une personne physique ou morale ci-après dénommée « le CLIENT », d'une visite avec prestation ci-après dénommé « PRESTATION-GROUPE » ou de d'une visite avec prestation particulière ci-après dénommé « PRESTATION-PARTICULIER » effectuée auprès du service réservation de la Maison de Jules Verne, ci-après dénommé « Maison de Jules Verne » et sont valables jusqu'à la date d'exécution de la prestation.

La réservation peut s'effectuer :

- par mail : maisondejulesverne@amiens-metropole.com
- par téléphone : +33 (0)3 22 45 45 78

Un GROUPE se définit à partir de 10 visiteurs pour les particuliers (pour le tarif individuel en visite libre) et à partir du premier visiteur pour les structures, les établissements et les associations (liste non exhaustive).

Les JOURS s'entendent en termes de « jours ouvrés » (excluant les samedis, dimanches et jours fériés).

Les présentes conditions générales de vente sont accessibles sur le site internet de la Maison de Jules Verne <https://amiens-tourisme.com/maison-de-jules-verne/amiens>, sur les devis le cas échéant, à la suite d'une demande écrite par courriel maisondejulesverne@amiens-metropole.com ou par téléphone au +33 (0)3 22 45 45 78 pour un envoi postal.

ARTICLE 1 – CARACTÉRISTIQUES DES VISITES AVEC PRESTATIONS

La PRESTATION-GROUPE est proposée à la vente sous forme d'un prix fixe par prestation.

Les prestations proposées sont les « visites » et les « ateliers » nécessitant une réservation (liste non exhaustive).

La PRESTATION-PARTICULIER est proposée à la vente sous forme d'un forfait (par personne) qui comprend le droit d'entrée à la Maison de Jules Verne, ou l'intervention d'un médiateur ou d'un intervenant qui réalise l'activité. Les prestations proposées sont les visites libres, visites guidées, visite-jeu, et autres prestations (liste non exhaustive).

La réservation est obligatoire au plus tard 15 jours avant la visite. Le CLIENT est informé lors de la passation de sa commande de la disponibilité des créneaux de visites ou d'activités souhaités.

Le CLIENT ainsi que l'ensemble des participants doivent prendre connaissance et respecter le règlement intérieur consultable à l'accueil de la Maison de Jules Verne et sur le site <https://amiens-tourisme.com/maison-de-jules-verne/amiens>

ARTICLE 2 : PRIX DES VISITES AVEC PRESTATIONS

Le prix d'une PRESTATION-GROUPE est mentionné sur le devis envoyé avec la confirmation de réservation. Les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises et conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Pour les accompagnateurs, la gratuité s'applique dans la limite de :

- 1 accompagnateur gratuit par tranche de 2 enfants pour les crèches et les assistantes maternelles agréées ;
- 1 accompagnateur gratuit par tranche de 5 enfants pour les écoles et centres de loisirs

- maternels ;
- 1 accompagnateur gratuit par tranche de 10 enfants pour les écoles et centres de loisirs élémentaires et secondaires ;
- 2 adultes bénéficiant d'une entrée gratuite par groupe pour les « anniversaires » ;

ARTICLE 3 : RÉSERVATION D'UNE VISITE AVEC PRESTATIONS

Pour toute réservation d'une PRESTATION-GROUPE effectuée par mail ou par téléphone, le CLIENT (réfèrent unique du groupe) doit fournir au service réservation de la Maison de Jules Verne, au minimum, les informations suivantes :

- Date et heure souhaitées pour la visite (si celles-ci ne sont pas disponibles, d'autres créneaux seront proposés) ;
- Effectif du groupe ;
- Nature du groupe (scolaire, périscolaire, association, entreprise, famille, etc.) ;
- Prestation choisie ;
- Nom, date de naissance, adresse postale et téléphone du CLIENT ;
- Adresse mail et numéro de SIRET du CLIENT

ARTICLE 4 : CONFIRMATION DE RÉSERVATION

Une fois la réservation effectuée par le CLIENT et validée par le service réservation de la Maison de Jules Verne, ce dernier envoie une confirmation de réservation et un devis (document PDF) par mail à l'adresse fournie par le CLIENT lors de la création de son dossier, ou à défaut par courrier postal.

Sur ces documents sont indiqués :

- la référence dossier ;
 - la date et l'heure de la visite ;
 - la prestation choisie ;
 - la nature et l'effectif détaillé du groupe ;
 - le montant total.
-
- La confirmation de réservation accuse réception de cette dernière et devient le seul moyen d'entrée à la Maison de Jules Verne le jour de la visite. Afin de valider définitivement sa venue, le CLIENT doit retourner le plus tôt possible le devis signé par email à cette adresse : maisondejulesverne@amiens-metropole.com ou à défaut par courrier à cette adresse : Maison de Jules Verne – BP 2720 – 80027 AMIENS Cedex 1

Pour les organismes publics, un formulaire type « bon de commande » avec toutes les informations nécessaires est exigé.

En l'absence de retour de devis signé dans un délai de 5 jours, la Maison de Jules Verne se réserve le droit de donner la plage horaire à un autre CLIENT.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA RÉSERVATION

Après avoir effectué sa réservation, le CLIENT peut la modifier sous conditions :

Les modifications possibles de la réservation, 10 jours ouvrés avant la prestation sont :

- Changement de date et d'horaire en fonction des créneaux disponibles.
 - Changement d'effectif : les participants supplémentaires seront facturés au même titre que les autres, le cas échéant le nombre d'accompagnateurs gratuits sera revu conformément aux dispositions de l'article 2.
- En cas d'une baisse significative de l'effectif, une PRESTATION-GROUPE pourra être retirée. En cas d'une hausse significative de l'effectif, en fonction des disponibilités, une PRESTATION-GROUPE pourra être ajoutée.

Les modifications possibles de la réservation en deçà d'un délai de 10 jours ouvrés avant la prestation et jusqu'à 24h avant la prestation sont :

- Changement d'effectif : les participants supplémentaires seront facturés au même titre que les autres.

En cas d'une baisse significative de l'effectif, toutes les PRESTATION-GROUPE seront maintenues. Si exceptionnellement le groupe dépasse le nombre de personnes prévues, la Maison de Jules Verne se réserve le droit pour le confort de la visite d'adapter la PRESTATION-GROUPE à l'effectif et de moduler la facturation.

Aucune modification n'est possible le jour de la visite. En cas d'une baisse significative de l'effectif, toutes les PRESTATION-GROUPE seront maintenues. Si exceptionnellement le groupe dépasse le nombre de personnes prévues, la Maison de Jules Verne se réserve le droit pour le confort de la visite d'adapter la PRESTATION-GROUPE à l'effectif et de moduler la facturation.

Dans le cas de la PRESTATION-PARTICULIER « anniversaire », un maximum de 12 enfants est autorisé. Par conséquent, si le nombre d'enfants est supérieur à 12 le jour de la prestation, la Maison de Jules Verne refusera l'accès à l'ensemble des enfants composant le groupe. Le maximum de 12 enfants doit être compris de manière stricte.

ARTICLE 6 : RETARD ET RETRACTATION

6.1 – Retard

- Du fait du CLIENT

Les PRESTATIONS-GROUPE et les PRESTATIONS-PARTICULIER commencent et se terminent aux heures indiquées sur la confirmation de réservation.

En cas de retard du fait du CLIENT, la Maison de Jules Verne écourtera la durée de la PRESTATION-GROUPE ou de la PRESTATION-PARTICULIER d'un temps équivalent au retard. Le parcours ne sera donc pas complet et l'horaire de fin de visite restera inchangé. Elle sera cependant facturée intégralement.

Pour tout retard supérieur à 30 minutes par rapport à l'heure de visite indiquée sur la confirmation de réservation, la Maison de Jules Verne se réserve le droit de ne pas assurer la PRESTATION-GROUPE ou la PRESTATION-PARTICULIER sans que le CLIENT ne puisse demander le remboursement du montant acquitté.

- Du fait la Maison de Jules Verne

En cas de retard, la Maison de Jules Verne maintiendra les PRESTATIONS-GROUPE et les PRESTATIONS-PARTICULIER. Elles seront réalisées entièrement et finiront en décalé. En cas de refus du CLIENT pour indisponibilité, la Maison de Jules Verne proposera une autre date la même année en fonction de ses disponibilités et de celles du CLIENT. Le CLIENT ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni aucune indemnité.

6.2 – Rétractation

L'article L 221-18 du code de la consommation dispose que « *Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ...* ». Néanmoins, conformément à l'article L 221-28 alinéa 12 du code de la consommation « *Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats ... De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.* »

Toutefois, la Maison de Jules Verne a mis en place les modalités de rétractation suivantes :

- Du fait du CLIENT

En préambule, à noter que les conditions météorologiques ou motifs de santé ne constituent pas un motif d'annulation.

Pour toute annulation, le CLIENT doit rédiger dans les plus brefs délais un mail à l'adresse suivante : maisondejulesverne@amiens-metropole.com, ou à défaut, adresser un courrier d'annulation à la Maison de Jules Verne, Hôtel De Ville BP 27 20 80 027 Amiens cedex1, le cachet de la poste faisant foi. Il est obligatoire de coupler l'envoi du courrier postal d'annulation à un appel téléphonique au service réservation de la Maison de Jules Verne. Les demandes d'annulation uniquement faites par téléphone ne seront pas recevables.

Pour les annulations :

- A plus de 7 jours ouvrés avant la PRESTATION-GROUPE ou la PRESTATION-PARTICULIER : aucuns frais d'annulation ne seront demandés.
- Entre 7 jours et 48h avant la PRESTATION-GROUPE ou la PRESTATION-PARTICULIER : une facture de 50% du montant total de la prestation sera adressée au CLIENT.

- A moins de 48h avant la PRESTATION-GROUPE ou la PRESTATION-PARTICULIER : une facture de 100% du montant total de la prestation sera adressée au CLIENT.

En cas de force majeure, une proposition de report, acceptée par le CLIENT, dans les 30 jours après la date initiale de prestation dans l'année ou l'année sociale peut être envisagée par commun accord. Dans le cas contraire, il sera facturé 100% du montant total de la prestation au CLIENT

- Du fait de la Maison de Jules Verne

En cas d'annulation, la Maison de Jules Verne contactera le CLIENT dans les plus brefs délais. Le report de la PRESTATION-GROUPE ou PRESTATION-PARTICULIER concernée sera proposé. Si le report est impossible, ou ne satisfait pas le CLIENT, ce dernier ne pourra demander aucun dédommagement ni aucune indemnité.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

Le paiement d'une PRESTATION-GROUPE ou d'une PRESTATION-PARTICULIER par le CLIENT s'effectue prioritairement le jour de la prestation via l'un des moyens ci-dessous au choix du CLIENT. Si le CLIENT ne dispose pas de moyen de paiement, il ne pourra ni entrer dans la Maison de Jules Verne ni bénéficier de la prestation réservée. Cependant, le prix de la prestation réservée sera dû.

7.1 - Paiement par carte bancaire

Pour les paiements par carte bancaire, il est demandé au CLIENT de se présenter le jour même avec une carte bancaire valide. L'agent d'accueil donnera après paiement un ticket de caisse qui fera office de facture.

7.2 - Paiement par mandat administratif

Les paiements par mandat administratif ne sont acceptés que si le montant total de la PRESTATION-GROUPE ou de la PRESTATION-PARTICULIER dépasse 15,00 €. Il est obligatoire de présenter le jour même une copie ou l'original du bon de commande ou bon d'engagement indiquant le n° de SIRET et l'adresse exacte de l'organisme payeur. L'avis de sommes à payer sera envoyé dans un deuxième temps via la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes.

7.3 - Paiement par chèque

Pour les paiements par chèque, il est demandé au CLIENT de se présenter le jour même avec un chèque à l'ordre de Régie de la Maison de Jules Verne. Le cas échéant, le CLIENT devra justifier de son identité avec un document officiel comportant leur photographie (carte d'identité ou passeport en cours de validité). Le montant du chèque sera complété sur place. L'agent d'accueil donnera après paiement un ticket de caisse qui fera office de facture.

7.4 - Paiement en espèces

Pour les paiements en espèces, il est demandé au CLIENT de se présenter le jour même avec une quantité suffisante d'espèces correspondant au montant total. L'agent d'accueil donnera après paiement un ticket de caisse qui fera office de facture.

7.5 - Paiement en chèques-vacances ANCV

Le paiement par chèques-vacances ANCV n'est accepté que pour les particuliers.

Pour les paiements en chèques-vacances ANCV, il est demandé au CLIENT de se présenter le jour même avec une quantité suffisante de chèques-vacances correspondant au montant total. L'appoint pourra être fait avec un autre moyen de paiement (espèce, chèque ou carte bleue). Les chèques-vacances doivent être au nom et prénom du CLIENT. Le cas échéant, le CLIENT devra justifier de son identité avec un document officiel comportant leur photographie. La Maison de Jules Verne ne rend pas la monnaie sur les chèques-vacances ANCV, l'appoint sera demandé. L'agent d'accueil donnera après paiement un ticket de caisse qui fera office de facture. Les chèques-vacances ANCV en format numérique ne seront pas acceptés.

ARTICLE 8 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

La Politique de confidentialité de l'établissement est consultable sur le site internet de la Maison de Jules Verne, <https://amiens-tourisme.com/maison-de-jules-verne/amiens>.

ARTICLE 9 : SERVICE CLIENT

Pour toute information, remarque ou question concernant les modalités de réservation, le CLIENT peut joindre le service réservation par téléphone : +33 (0)3 22 45 45 78 ou peut adresser un mail à l'adresse suivante : maisondejulesverne@amiens-metropole.com.

Toute réclamation concernant une PRESTATION-GROUPE ou une PRESTATION-PARTICULIER ou un achat en ligne doit être adressée, par courrier postal à l'adresse suivante Maison de Jules Verne Hôtel de Ville – BP 2720 800 27 Amiens Cedex 1.

ARTICLE 10 : LITIGE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. Tout litige, qui ne sera en amont réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif d'Amiens.